

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

### SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 23 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>17 mars 2023</b>	<b>17 mars 2023</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER et Marlène VALENZA, Messieurs Saad AMARA, Philippe PAILHES et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RODRIGUEZ.

### **Objet de la délibération DE202303 11 – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires et Périscolaires, rapporte :

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé le prix du repas de la restauration scolaire à 4,00 €.

La tendance de fond d'inflation des matières premières (produits laits, céréales, viande, légumes, ...) et l'augmentation des prix de l'énergie, associées à la revalorisation des salaires, amènent notre prestataire de la restauration scolaire à procéder à une revalorisation du prix des repas de 12 % en moyenne dès le mois de mars 2023.

Pour rappel, la collectivité, à ce jour, prend en charge 50 % du prix de revient de ce service facultatif (repas et frais de fonctionnement).

Au regard de cette augmentation et pour rester dans la même proportion de prise en charge (50 %), il est proposé de fixer le prix du repas à 4,40 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (régie du mois d'avril).

Par ailleurs, régulièrement, des enfants non-inscrits à la restauration scolaire se présentent en dernière minute. Le règlement prévoit, pour rappel, que « *les réservations sont faites entre le 20 et 27 du mois précédent (..) et à titre exceptionnel jusqu'au vendredi précédent de chaque semaine* ».

Ces conduites ne sont pas sans être susceptibles d'engendrer des difficultés d'organisation (nombre de repas commandé inférieur, etc...).

Il est proposé de doubler le prix des repas, soit 8,80 €, qui seront pris en dehors de toute réservation préalable conformément au nouveau règlement de la restauration scolaire et périscolaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

RECAPITULATIF	
TARIF DU REPAS à compter du 01/05/2023	4,40 €
TARIF DU REPAS HORS RESERVATION préalable à compter du 01/09/2023	tarif en vigueur X 2 (8,80 €)


Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de fixer le prix du repas à 4,40 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (régie du mois d'avril).

**ARTICLE 2** : de doubler le prix des repas, soit 8,80 € qui seront pris en dehors de toute réservation préalable, conformément au nouveau règlement de la restauration scolaire et périscolaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

  
Yves RODRIGUEZ  
Secrétaire de Séance



  
Alain DALMAS

Maire de Garons

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*